

**CROSS SYSTEMS COMPANY**

Société anonyme au capital de 1.214.738 euros

Siège social 55, avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE

RCS Nanterre B 381 844 471

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE  
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE  
INTERNE**

(Assemblée Générale à caractère Mixte du 30 juin 2006)

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 (Loi sur la Sécurité financière), il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société.

Nous vous rappelons que les Commissaires aux Comptes dans un rapport joint à leur rapport général, feront part de leurs observations sur les informations et déclarations contenues dans ce rapport concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## **I/ les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

### A/ Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société CROSS SYSTEMS COMPANY doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts.

Actuellement, il est composé de trois administrateurs.

	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
<b>Thierry Letoffé</b> , Président Directeur Général	2004	2010
<b>Christian Poyau</b> , Directeur Général Délégué	2004	2010
<b>Sylvie Pastol</b> , administrateur	2006	2010

Il est précisé qu'en janvier 2006, Monsieur Jean-Michel Bailly a démissionné de son mandat d'administrateur et qu'il a été remplacé par Madame Sylvie Pastol lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2006.

### B/ Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

#### *1) Rôle du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

### *2) Information des administrateurs*

Préalablement à chaque réunion, la société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité.

Chaque question est abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

### *3) Fréquence des réunions*

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société (acquisition, cession, abandons de créance..) qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil.

Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2005, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Les principaux travaux du Conseil ont porté sur :

- l'arrêté des comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2004
- la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004,
- l'abandon de créances clients réalisé au profit de sociétés du Groupe
- l'abandon de créances en compte courant réalisé au profit de sociétés du Groupe

### *4) Procès verbaux des réunions*

Les procès verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

### C/ Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

## **II/ Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société**

### A/ Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

La Société considère le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par les dirigeants et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et en ce sens, veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et plus particulièrement prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude dans le domaine comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ;
- plus généralement, les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.

### B/ Description de l'organisation générale du contrôle interne

#### *1) Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable*

Suite à l'Offre Publique d'Echange qui s'est déroulée du 30 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus et qui a porté sur la totalité des titres de notre Société, et à l'Offre Publique de Retrait qui s'est déroulée du 10 au 21 janvier 2005 inclus, CROSS SYSTEMS COMPANY est détenue à 90,20 % en capital par la société MICROPOLE-UNIVERS.

De ce fait, les procédures décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne de MICROPOLE-UNIVERS sont appliquées à Cross Systems Company.

#### *2) Environnement de contrôle de l'information comptable et financière*

La société MICROPOLE-UNIVERS consolide par intégration globale, les sociétés dans lesquelles la société –mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50 % des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de Micropole-Univers et notamment du groupe Cross Systems Company sont élaborés par le service de la Direction Financière du groupe Micropole-Univers.

Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable, se reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

### 3) *Les acteurs*

- Monsieur Thierry Létoffé, Président Directeur Général de la société Cross Systems Company est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein de la société, des moyens mis en œuvre et de son suivi.
- Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application
- La Direction Financière, placée sous l'autorité de Monsieur Jean-Michel Bailly jusqu'à la fin de l'exercice 2005, est responsable de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.
- Le Contrôle de gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.
- Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.
- Les directions commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité
- Enfin, les prestataires extérieurs spécialisés : la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuels à des prestataires extérieurs spécialisés

### 4) *Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable*

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

- Saisie du prévisionnel commercial
- Saisie des commandes
- Suivi de la production (régie/forfait/formation)
- Achat/revente licence et matériel
- Facturation
- Alimentation de la comptabilité
- Reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies :

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),
- par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les Procès verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles.

Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "en-cours".

A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en oeuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois.

Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ils ont également accès à un ensemble d'information de gestion sur les projets.

##### *5) Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable*

Le Groupe Cross Systems Company a centralisé au niveau de la maison-mère Micropole-Univers l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers.

Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqué à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

Nanterre, le 22 mai 2006

Thierry Létoffé, Président du Conseil d'Administration

# Rapport des Commissaires aux Comptes

Etabli en application du dernier alinéa de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce

## **CROSS SYSTEMS COMPANY**

Société anonyme

au capital de 1.214.738 €

Siège social : Immeuble Le Capitole

55, avenue des Champs Pierreux

92000 Nanterre – France

**Exercice clos le 31 décembre 2005**

## **Georges Giroud**

Commissaire aux Comptes

3, rue de Mailly L'Apogée

69300 Caluire – France

## **Grant Thornton**

Commissaire aux Comptes

100, rue de Courcelles

75017 Paris – France

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société CROSS SYSTEMS COMPANY, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **CROSS SYSTEMS COMPANY**, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Paris et Caluire, le 15 juin 2006

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**



Michel Cohen



Georges Giroud